

## Nouvelles nomenclatures en établissement – V

LA RÉADAPTATION fera l'objet d'une nomenclature spécifique, mais ces activités s'exercent dans une multitude de milieux différents. Des unités de réadaptation fonctionnelle et intensive (URFI) sont situées tant en milieu hospitalier qu'en centre spécialisé et même en CHSLD. Selon le type de milieu, les activités dans ce secteur peuvent donc être rémunérées selon la nomenclature de l'hospitalisation de courte durée, de la réadaptation ou des soins de longue durée. Par conséquent, il peut en résulter des écarts de rémunération.

Dans ce secteur plus que dans n'importe quel autre, il sera particulièrement important de consulter la liste des établissements et des types de rémunération qui s'y appliquent, liste dont nous avons parlé dans la toute première chronique de cette série et qui contient le type de nomenclature et la tarification associée selon l'installation où le médecin exerce. Cette vérification devra se faire lors du changement des nomenclatures ou au début des activités dans ce secteur. Elle ne devrait pas être nécessaire par la suite, à moins que des changements ne soient apportés à la vocation de l'établissement.

La nomenclature en réadaptation intègre à la fois certains éléments de celle de l'hospitalisation de courte durée et des soins de longue durée. C'est la raison pour laquelle nous en traitons en dernier. Du fait que ces activités donnent présentement lieu à une majoration (ou à une prime lorsqu'elles sont effectuées sur base tarif horaire), les tarifs comprennent la bonification, comme c'est le cas pour les activités en gériatrie de courte durée, les soins palliatifs et les soins physiques en psychiatrie.

### Les nouveaux libellés

#### Visite de prise en charge

Le patient nouvellement admis en réadaptation fait l'objet d'une visite de prise en charge comparable à celle de l'hospitalisation de courte durée. On retrouve d'ailleurs la même restriction sur la facturation durant la garde en disponibilité lorsque le médecin est rémunéré sur base horaire durant les heures normales de même que celle limitant sa facturation à une seule fois par sé-

jour, sans égard au nombre de médecins différents qui prennent charge du patient. C'est le médecin qui assume la responsabilité principale du patient qui réclame la visite.

Il peut être plus difficile, dans un milieu spécialisé de réadaptation, de définir ce qui constitue un séjour. Plusieurs patients subissent des complications et doivent retourner à l'établissement d'où ils viennent. Parfois, l'absence est brève, d'autres fois, elle est plus longue. Et à l'occasion, elle empêche le patient de revenir en réadaptation. Aux fins de l'application de l'Entente, il semble raisonnable de faire abstraction des absences de quelques jours durant lesquelles le lit est conservé. Cependant, si le patient est absent plusieurs jours ou que son lit est entre-temps attribué à quelqu'un d'autre, il commencera un nouveau séjour au moment de sa réadmission en réadaptation.

Les commentaires sur la nature de l'examen sont les mêmes que pour l'hospitalisation de courte durée. Vous voudrez peut-être les revoir.

Du fait de l'existence de ce genre de visite, cette nomenclature ne comprend pas de rémunération pour l'évaluation médicale globale, contrairement à ce qui prévaut en soins de longue durée.

#### Visites de suivi (courant ou exigeant un examen)

Comme dans les milieux de soins de longue durée, deux types de visites de suivi sont rémunérés. Un qui n'exige pas nécessairement un examen du patient (la visite de suivi courant) et un autre qui peut être réclamé lorsque la situation du patient exige un examen. L'examen peut être rendu nécessaire par l'état du patient, l'apparition d'un nouveau problème médical ou encore le besoin d'entreprendre un nouveau traitement, d'évaluer la réponse à un traitement ou de suivre l'évolution d'une maladie ou d'une complication.

Bien que le libellé ressemble à celui de l'actuel examen ordinaire, qui n'exige pas nécessairement un examen du patient mais bien simplement un contact avec celui-ci, le médecin est tenu d'effectuer un examen physique au sens général. Le fait que le simple contact avec le patient est inclus, au besoin, dans les critères de l'examen de suivi courant devrait rendre cette distinction évidente. L'étendue de l'examen n'est toutefois pas précisée, et

◀◀◀ (Suite à la page 111)

Généralités

Cabinet et domici

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes

## En fin... la facturation noir sur blanc

(Suite de la page 112) >>>>

l'examen pourra donc porter sur plusieurs appareils ou systèmes ou être assez limité.

Enfin, le médecin qui réclame la visite de suivi exigeant un examen peut le faire plus d'une fois par jour si les besoins du patient la rendent nécessaire, et, contrairement à celle qui est prévue en soins de courte durée, le tarif demeure le même (le supplément de responsabilité quotidien n'existait pas dans les milieux visés). Cependant, le médecin ne peut, le même jour et pour le même patient, réclamer l'examen de suivi exigeant un examen et l'examen de suivi courant. Les parties négociantes ont spécifiquement voulu limiter la multiplication des visites qui aurait autrement été possible sans cette restriction.

Tout comme en soins de longue durée et de courte durée, les échanges avec le patient ou ses proches lors de la visite courante sont compris dans les activités rémunérées. Comme dans les autres nomenclatures, le médecin peut préférer réclamer le tarif de l'intervention clinique ou des échanges avec les proches, lorsqu'il en respecte les exigences, plutôt que celui de la visite de suivi.

Certains milieux de réadaptation assurent des services à leur clientèle sur une base ambulatoire, dans un service de consultation externe. Bien qu'il ne s'agisse pas de patients hospitalisés ou admis dans un centre d'hébergement, il a été convenu d'appliquer la visite de suivi exigeant un examen aux visites en consultation externe lorsque cette activité relève d'un programme de réadaptation. Dans de telles cliniques, il ne sera pas possible de réclamer la tarification des examens ou des consultations pour des patients inscrits, mais bien seulement des visites ou des autres services permis par la nouvelle nomenclature.

Le but n'est pas ici d'appliquer cette nomenclature à tout service de consultation externe avec un certain volet de réadaptation (centre sur le diabète, l'insuffisance cardiaque ou respiratoire, etc.), mais bien dans les cliniques faisant partie d'un programme qualifié de réadaptation dans les lignes directrices ministérielles. Les autres activités en service de consultation externe demeurent rémunérées selon la nomenclature existante pour les patients inscrits ailleurs qu'à l'urgence.

Les types de services de consultation externe visés seront précisés dans la nouvelle annexe XXII, soit les activités de réadaptation dans les types d'installations énumérées aux paragraphes 2.03 a) 1), 2.03 b) 1), 2), 3) ou 4) et 2.03 c) 1).

Enfin, tout comme pour les soins palliatifs assurés

par le service de maintien à domicile d'un CLSC, les activités de réadaptation dans le cadre du mandat d'un CLSC continueront d'être rétribuées selon les modalités qui s'appliquent en CLSC, et non selon la nouvelle nomenclature en établissement.

### Visite de transfert

La visite de transfert est comparable à celle des soins de courte durée. Elle fait d'ailleurs l'objet des mêmes restrictions en ce qui concerne sa facturation un jour férié ou de fin de semaine ou, lorsque les heures normales du médecin sont rémunérées sur base horaire, durant la garde en disponibilité. Le médecin réclamera alors une visite de suivi. Tout comme en soins de courte durée, le médecin rémunéré à l'acte qui prend le transfert la fin de semaine ou un jour férié et qui continue de s'occuper de ces patients durant la semaine suivante pourra réclamer la visite de transfert durant la semaine (soit du lundi au vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour férié), même s'il a réclamé une visite de suivi ou une intervention clinique au cours d'une journée précédente.

### Visite d'évaluation en vue d'un suivi conjoint ou pour donner une opinion

Cette visite est comparable à celle des soins de courte durée et ses règles d'application sont les mêmes. Elle est également en vigueur dans les services de consultation externe dont nous avons parlé en lien avec les visites de suivi exigeant un examen.

Le médecin ne peut pas réclamer ce service à répétition pour le même patient. Lors des visites subséquentes, il est rémunéré pour la visite de suivi ou l'intervention clinique.

### Échanges interdisciplinaires ou avec les proches du patient

Ce service est le même qu'on retrouve à l'hospitalisation de courte durée. Les commentaires sur son application sont les mêmes qu'en soins de courte durée.

Il est courant dans des milieux de réadaptation de tenir des réunions interdisciplinaires, souvent hebdomadaires, pour mettre en commun les informations provenant de l'ensemble des professionnels, pour faire le point sur l'évolution de tous les patients de l'unité et pour convenir d'objectifs particuliers de traitement. La participation du médecin à ce genre d'activités peut être rémunérée par ce service, en fonction des balises relatives au nombre d'unités facturables selon la durée. Ce service ne permet pas de rémunérer des activités médico-administratives ou purement administratives.

<<<< (Suite à la page 110)

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières  
et Annexes

# En fin... la facturation noir sur blanc

Tableau.

## Résumé des exigences des différentes visites

Type de visite	Contact requis avec le patient	Examen requis	Restrictions ou règles d'application
Visite de prise en charge	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Réservee au médecin ayant la responsabilité principale du patient.</li> <li>⊗ Pas accessible durant la garde en disponibilité si le médecin est rémunéré à honoraires fixes ou à tarif horaire.</li> </ul>
Visite de suivi courant	Non	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Pas accessible en consultation externe.</li> <li>⊗ Ne peut être réclamée le même jour que la visite de suivi exigeant un examen.</li> </ul>
Visite de suivi exigeant un examen	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ L'examen doit être requis.</li> <li>⊗ Ne peut être réclamée le même jour que la visite de suivi courant.</li> </ul>
Visite de transfert	Oui	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Pas accessible la fin de semaine ni les jours fériés.</li> <li>⊗ Pas accessible durant la garde en disponibilité si le médecin est rémunéré à honoraires fixes ou à tarif horaire pour cette clientèle.</li> </ul>
Visite de suivi conjoint ou pour donner une opinion	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Possible lorsque la participation ou l'opinion du médecin est requise en raison de la gravité ou de la complexité du cas.</li> <li>⊗ Accessible dans certains services de consultation externe.</li> <li>⊗ Pas accessible pour le suivi postopératoire.</li> </ul>
Échanges (avec d'autres professionnels ou avec les proches)	Sur place	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Chaque période complète de 15 minutes.</li> <li>⊗ Peuvent se faire par téléphone avec les proches du patient.</li> </ul>
Échanges (concernant l'ensemble des patients)	Sur place	Non	<ul style="list-style-type: none"> <li>⊗ Chaque période complète de 15 minutes.</li> <li>⊗ Ne peuvent se faire par téléphone.</li> </ul>

(Suite de la page 111) >>>

Tout comme la visite de suivi exigeant un examen, ce service est accessible dans les services de consultation externe dont nous avons parlé plus tôt. La description des lieux admissibles est la même.

### Échanges interdisciplinaires concernant l'ensemble des patients d'une unité ou de l'établissement

Comme en milieu de soins de longue durée, ce service permet de rémunérer le temps qu'un médecin consacre à l'élaboration et à la rédaction de protocoles de soins et d'ordonnances collectives à l'intention de la clientèle de l'établissement. Les contraintes sont les mêmes qu'en milieu de soins de longue durée. Tout comme le service précédent, il ne vise pas à rémunérer les activités administratives ou médicoadministratives.

### Réponse téléphonique à une demande urgente

Ce service n'existe pas dans cette nomenclature, mais bien seulement dans celle visant la pratique en CHSLD.

### Supplément d'honoraires pour déplacement d'urgence

Tout comme en soins de courte et de longue durée, un supplément pour le déplacement d'urgence remplacera la tarification spécifique lors de tels déplacements. Comme dans les autres milieux, il devra s'agir d'un déplacement nécessaire pour rendre un service requis immédiatement, et le déplacement devra se faire d'un point à l'extérieur du terrain sur lequel est situé l'établissement.

Le montant du supplément varie selon l'heure de la journée. On retient l'heure du départ du médecin pour l'établissement afin de déterminer la période applicable.

**L**E MOIS PROCHAIN, nous traiterons des nouvelles règles relatives au changement de mode de rémunération dans les milieux dont nous avons parlé. Nous dresserons aussi possiblement un tableau récapitulatif des différents services selon les secteurs et leur tarif. D'ici là, bonne facturation ! 📞

Généralités

Cabinet et domicile

Établissement

Tarif horaire

Honoraires fixes

Codes spécifiques

Ententes particulières et Annexes